

## **SMIC- PLAFOND SECURITE SOCIALE 2024 TAUX DE COTISATIONS SOCIALES**

### **SMIC**

Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance

A compter du 1er janvier 2024, le montant du SMIC brut horaire est porté à 11,65 euros (augmentation de 1,13 %), soit 1 766,92 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

### **PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE**

L’arrêté du 19 décembre 2023 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024 précise les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale :

- Valeur annuelle : 46 368 €
- Valeur mensuelle : 3 864 €
- Valeur journalière : 213 €
- Horaire : 29 €

## COTISATIONS AU 1<sup>er</sup> janvier 2024

### TITULAIRES CNRACL

COTISATIONS	Patronale en %	Salariale en %	Assiette
Maladie - Maternité	9,88		Traitements indiciaires + NBI
Contribution solidarité autonomie	0,30		Traitements indiciaires + NBI
Allocations familiales	5,25		Traitements indiciaires + NBI
FNAL (collectivités employant moins de 20 agents)	0,10		Traitements indiciaires + NBI dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
FNAL (collectivités employant plus de 20 agents)	0,50		Traitements indiciaires + NBI
CSG non déductible		2,40	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
CSG déductible		6,80	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
RDS		0,50	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
CNRACL	30,65	11.10	sur le traitement indiciaire
		11.10	sur la NBI
RAFP	5,00	5,00	Primes et indemnités + avantages en nature + SFT. L'assiette ne peut dépasser 20% du traitement indiciaire brut total perçu dans l'année.
ATIACL	0,40		Traitements indiciaires hors NBI
CDG (1)	<b>1,70</b>		Traitements indiciaires + NBI
CNFPT	0,90		Traitements indiciaires + NBI
CNFPT (majoration apprentissage)	0,10		Traitements indiciaires + NBI

(1) la cotisation au centre de gestion est composée d'une cotisation obligatoire à 0,80 % et d'une cotisation additionnelle à 0,90 %

## AGENTS DU REGIME GENERAL

COTISATIONS	Patronale en %	Salariale en %	Assiette
Maladie - Maternité	13,00		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Accident du travail	variable		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
Allocations familiales	5,25		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
FNAL (collectivités employant moins de 20 agents)	0,10		Brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite du plafond de la sécurité sociale
FNAL (collectivités employant au moins 20 agents)	0,50		Brut imposable y compris les avantages en nature
VIEILLESSE (plafonnée)	8,55	6,90	Montant brut total des rémunérations et avantages en nature dans la limite du plafond de la S.S.
VIEILLESSE (sur la totalité de l'assiette)	2,02	0,40	Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CSG non déductible		2,40	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
CSG déductible		6,80	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
RDS non déductible		0,50	<b>98,25 %</b> du montant brut total des rémunérations
IRCANTEC (tranche A)	4,20	2,80	A concurrence du plafond de la S.S., brut imposable (hors SFT) y compris avantages en nature
IRCANTEC (tranche B)	12,55	6,95	Brut imposable hors SFT excédant le plafond de la sécurité sociale
CDG	1,70		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CNFPT	0,90		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
CNFPT (majoration apprentissage)	0.10		Montant brut total des rémunérations et avantages en nature
POLE EMPLOI	4,05		Brut imposable y compris les avantages en nature, moins 1 % si l'agent est assujetti à la contribution de solidarité